



Office national
de l'énergie

National Energy
Board



Activités de réglementation

***La raison d'être de l'Office est de promouvoir la sûreté et la sécurité,
la protection de l'environnement et l'efficacité de l'infrastructure
et des marchés énergétiques.***

Octobre, novembre, décembre 2006

Ce bulletin des Activités de réglementation couvre les mois d'octobre, novembre et décembre 2006.

INSTRUCTIONS RELATIVES AU DÉPÔT DE DOCUMENTS

Correspondance

Toute la correspondance destinée à l'Office doit être adressée au : Secrétaire, Office national de l'énergie, 444, Septième Avenue S.-O., Calgary AB T2P 0X8 – Fax : 403-292-5503.

Demandes et autres dépôts, nombre de copies à déposer

Vous pouvez soumettre votre demande ou d'autres dépôts à l'Office de deux façons :

- 1. par voie électronique : utiliser l'option « Déposer un document » dans notre site Web et nous faire parvenir une (1) copie de vos documents par la poste (voir l'adresse ci-dessus) ou par fax;**
- 2. envoyer vingt-cinq (25) copies de vos documents par la poste.**

Renseignements complémentaires sur les dépôts

Types de documents pouvant être déposés par voie électronique et création de documents PDF : voir le « Guide du dépôt électronique à l'intention des déposants » (http://www.neb-one.gc.ca/efile/guide_f.pdf).

Demandes de participation à une audience présentées à l'aide de formulaires électroniques : voir « Déposer un document » (http://www.neb-one.gc.ca/efile/index_f.htm).

Autres façons de déposer vos documents et assistance aux particuliers pour lesquels le dépôt de nombreuses copies constitue un fardeau financier : voir « Si vous ne pouvez pas déposer vos documents par voie électronique - Marche à suivre pour envoyer des copies papier » (http://www.neb-one.gc.ca/efile/forms/paper_f.htm).

NUMÉROS DE L'OFFICE

Renseignements généraux

Téléphone

403-292-4800
Sans frais : 1-800-899-1265

Fax

403-292-5503
Sans frais : 1-877-288-8803

Bureau des publications

Téléphone : 403-299-3562
Fax : 403-292-5576
Courriel : publications@neb-one.gc.ca

Site Web

www.neb-one.gc.ca

Répertoire téléphonique

Pour obtenir une liste à jour des numéros de téléphone des membres de l'Office et du personnel clé, voir notre site Web sous la rubrique « À notre sujet, Notre personnel ».

Office national de l'énergie
Michel L. Mantha
Secrétaire

Renseignements

Carole Léger-Kubeczek
Agente des communications
Téléphone : 403-299-2717
Courriel : clegerkubeczek@neb-one.gc.ca

DANS CE NUMÉRO

1

DEMANDES LIÉES À UNE AUDIENCE PUBLIQUE

AUDIENCES EN MARCHE
DEMANDES VISANT DE NOUVELLES
INSTALLATIONS
DÉCISION RENDUE

3

DEMANDES NON LIÉES À UNE AUDIENCE

QUESTIONS RELATIVES À
L'ÉLECTRICITÉ
QUESTIONS RELATIVES AU GAZ
QUESTIONS RELATIVES AUX PIPELINES
QUESTIONS RELATIVES AUX RÉGIONS
PIONNIÈRES
QUESTIONS RELATIVES AU TRANSPORT,
AUX DROITS ET AUX TARIFS

7

APPEL

8

QUESTIONS ADMINISTRATIVES

9

PROFIL

Octobre, novembre, décembre 2006

PRÉFACE

Le bulletin signale les activités de l'Office. Sauf mention expresse, la compétence de l'Office s'étend aux points énumérés dans ce bulletin, en vertu de la *Loi sur l'Office national de l'énergie*, L.R.C. 1985, ch. N-7, dans sa version modifiée.

<< Notre but global est de promouvoir la sécurité, la protection de l'environnement et l'efficacité économique >>

L'ONÉ PASSE À UNE NOUVELLE ÉTAPE

Les audiences de l'ONÉ sur le projet gazier Mackenzie entrent dans une nouvelle phase

La partie des audiences sur le PGM consacrée à l'audition de la preuve a été ajournée à Inuvik (Territoires du Nord-Ouest) le 14 décembre 2006. Dans ses remarques de clôture, le président du comité d'audience de l'ONÉ, M. Ken Vollman, a mis les parties intéressées au fait des intentions de l'Office concernant les cinq grandes questions sur lesquelles il aurait à se pencher au cours des mois à venir.

Au premier rang des priorités venait l'examen d'un avis de requête proposée que la Première nation Dene Tha' avait déposé le 30 novembre. L'ONÉ avait annoncé le 8 décembre, relativement à la requête proposée, qu'il tiendrait une conférence sur la procédure le 11 janvier 2007 et diffuserait des directives peu de temps après.

Pour ce qui concerne le demandeur, le président a invité Imperial à préciser les délais dans lesquels elle prévoyait déposer la mise à jour de sa preuve économique, afin d'accroître la certitude du processus et d'aider l'ONÉ à faire progresser l'instance. Le

président a aussi indiqué que l'ONÉ sonderait les parties au sujet de la démarche à employer pour examiner cette information.

Concernant l'avis donné par le gouvernement du Canada au sujet de son intention de mettre à jour sa preuve touchant la consultation des peuples autochtones, le président a indiqué qu'une fois ce processus terminé, l'ONÉ offrira aux parties la possibilité de faire connaître leurs commentaires.

En outre, le président a souligné que l'ONÉ prévoyait élaborer des conditions éventuelles, en marge de l'examen distinct des questions environnementales et socio économiques par la Commission d'examen conjoint, et qu'il déciderait plus tard de la marche à suivre pour diffuser l'ébauche des conditions afin que les parties l'examinent.

Le président a clos ses remarques en indiquant que l'ONÉ fournirait, à une date ultérieure, des directives concernant le déroulement de l'étape de la plaidoirie finale de l'audience convoquée par l'Office sur le projet gazier Mackenzie.

ANNONCES

Le bulletin Activités de réglementation devient une publication trimestrielle en ligne

D'importants changements sont à venir dans les prochains bulletins des Activités de réglementation. Afin de diffuser une plus large gamme de renseignements, le bulletin sera désormais

publié de façon trimestrielle et ne sera accessible qu'en ligne. Le nouveau format en ligne permettra de faire des mises à jour fréquentes au fur et à mesure de l'évolution des projets au cours d'un trimestre. Dorénavant, pour consulter le bulletin en ligne des Activités de réglementation, veuillez visiter le site Web de l'Office (www.neb-one.gc.ca) et cliquer sur « Quoi de neuf ».

DEMANDES LIÉES À UNE AUDIENCE PUBLIQUE

Décision rendue

1. Terasen Pipelines (Trans Mountain) Inc. (Terasen) – Doublement d'ancrage TMX – OH-1-2006 – (Dossier 3200-T099-1)

Le 29 octobre 2006, l'ONÉ a publié ses motifs de décision concernant la demande visant le doublement d'ancrage TMX.

Le projet de doublement d'ancrage TMX consiste dans l'aménagement d'un pipeline de doublement et d'autres installations destinés à augmenter la capacité du pipeline Trans Mountain existant d'environ 6 360 mètres cubes (40 000 barils) par jour. Le coût du projet est évalué à 400 millions de dollars.

- Tous les dépôts ayant trait au projet
- Demande
- Ordonnance d'audience OH-1-2006
- Transcriptions

- Motifs de décision OH-1-2006 et rapport d'examen environnemental préalable (A13849)
- Communiqué : L'Office national de l'énergie approuve la demande visant le doublement d'ancrage TMX

Audiences en marche

1. Imperial Oil Resources Ventures Limited (Imperial), Mackenzie Valley Aboriginal Pipeline Limited Partnership, ConocoPhillips (North) Limited, Shell Canada Limitée et ExxonMobil Canada Properties – Projet gazier Mackenzie – (Dossiers 3200-J205-1, 2520-C-19-4, 2620-C-19-7, 2620-C-12-7 et 2620-C-20-7)

Le 8 octobre 2004, l'Office national de l'énergie a été saisi de demandes d'autorisation concernant la construction et l'exploitation d'un gazoduc et d'installations connexes dans les Territoires du Nord-Ouest, au Canada. Le gazoduc traverserait la vallée du fleuve Mackenzie jusqu'à un point de raccordement situé

en Alberta, juste au sud de la frontière territoriale provinciale. Le gazoduc proposé, d'un diamètre de 762 millimètres (30 pouces), est censé transporter 34 millions de mètres cubes (1,2 milliard de pieds cubes) de gaz naturel par jour.

Dans le cadre du projet gazier Mackenzie, l'ONÉ a tenu des séances d'audience en octobre, novembre et décembre dans les localités suivantes des Territoires du Nord-Ouest :

2 octobre : Deline

3 octobre : Wrigley

4-5 octobre : Fort Simpson

22-25 novembre : Inuvik

27 novembre : Colville Lake

28 novembre – 2 décembre : Inuvik

4 décembre : Tuktoyaktuk

5 décembre : Fort McPherson

6 décembre : Tsüigehtchic

11-14 décembre : Inuvik

- Tous les dépôts ayant trait au projet
- Demande
- Ordonnance d'audience GH-1-2004
- Transcriptions

2. TransCanada PipeLines Limited (TransCanada) – Demande d'approbation de changements au Tarif du réseau principal de transport de gaz naturel – RH-1-2006 – (Dossier OF-Tolls-Group1-T211-2006-06 01) (4775-T001-1-31)

TransCanada sollicite l'autorisation de modifier le Tarif de son réseau principal de transport de gaz naturel de 14 898 kilomètres de long. Les changements tarifaires proposés permettraient à TransCanada de mettre en œuvre deux nouveaux services à court préavis, le service de transport garanti à court préavis (SG-CP) et le service d'équilibrage à court préavis (SÉ-CP), conçus pour répondre aux besoins des producteurs d'électricité à partir du gaz.

- Tous les dépôts ayant trait au projet
- Demande
- Ordonnance d'audience RH-1-2006
- Transcriptions
- Motifs de décision : à venir

3. Emera Brunswick Pipeline Company Ltd. (EBPC) – Projet de gazoduc Brunswick – GH-1-2006 – (Dossier PA-MNP 2006-001)

EBPC propose de construire un gazoduc de 145 kilomètres de long et de 762 millimètres de diamètre depuis l'installation de gaz naturel liquéfié (GNL) Canaport^{MD}, située à Mispec Point (Nouveau-Brunswick), à un point situé sur la frontière canado-américaine à proximité de St. Stephen (Nouveau-Brunswick).

- Tous les dépôts ayant trait au projet
- Demande
- Ordonnance d'audience GH-1-2006
- Transcriptions
- Motifs de décision : à venir

4. TransCanada PipeLines Limited (TransCanada) et TransCanada Keystone GP Ltd. (Keystone) – Transfert de certaines installations pipelinières de TransCanada à Keystone – MH-1-2006 – (Dossier OF-Fac-G-T241-2006-01) (3400-T241-1)

TransCanada sollicite l'autorisation de transférer certaines installations d'utilité publique à Keystone et de retrancher de la base tarifaire du réseau principal canadien la valeur comptable nette des installations transférées. Ces dernières consistent en un tronçon de canalisation de 860 kilomètres de long et 864 millimètres de diamètre, situé entre Burstall (Saskatchewan) et Carman (Manitoba). Les installations transférées seraient affectées au service de transport de pétrole brut, sous réserve que Keystone dépose une autre demande concernant l'exploitation des installations pour le service pétrolier et la construction des installations de raccordement voulues.

- Tous les dépôts ayant trait au projet
- Demande
- Ordonnance d'audience MH-1-2006
- Transcriptions

Demandes visant de nouvelles installations

1. Enbridge Pipelines (Westspur) Inc. (Enbridge) – Projet d'accroissement de la capacité entre Alida et Cromer (ACAC) – (Dossier OF-Fac-Oil-E103-2006-03 01)

Le 7 septembre, Enbridge a présenté une trousse d'information préliminaire (TIP) à l'ONÉ dans le but d'enclencher le processus d'évaluation environnementale en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCÉE). La TIP a été présentée avant que l'ONÉ reçoive la demande aux termes de l'article 52 de la Loi sur l'ONÉ concernant le projet d'ACAC.

Le projet consiste à construire un pipeline de 60 kilomètres de long et 168,3 millimètres (mm) de diamètre extérieur pour transporter des liquides de gaz naturel (LGN) d'Alida

(Saskatchewan) à Cromer (Manitoba). Une fois le pipeline mis en service, un pipeline de Westspur adjacent de 323,9 mm de diamètre extérieur, qui assure actuellement le transport de LGN d'Alida à Cromer, sera transformé en pipeline de transport de pétrole brut. Le coût en capital du projet d'ACAC est estimé à entre 12 et 14 millions de dollars.

- Tous les dépôts ayant trait au projet
- Trousse d'information préliminaire
- Demande : à venir

2. TransCanada Keystone PipeLine GP Limited (TransCanada) – Partie canadienne du projet pipeline Keystone – (Dossier OF-FAC-OIL-T241-2006-01-02)

Le 12 décembre 2006, TransCanada a présenté une demande pour solliciter l'autorisation de construire et d'exploiter la partie canadienne du projet Keystone, un oléoduc proposé pour acheminer le pétrole brut de l'Alberta vers des marchés de l'Illinois. La partie canadienne de la canalisation s'étendrait de Hardisty (Alberta) jusqu'à un point situé près de Haskett (Manitoba).

Le projet suppose l'acquisition d'un tronçon de gazoduc existant de 864 kilomètres (km) et sa transformation en oléoduc. Cette canalisation appartient actuellement à TransCanada PipeLines Ltd. Le projet comprendrait aussi la construction d'environ 371 km de

nouvelles canalisations, ainsi que la construction et l'exploitation de stations de pompage et de réservoirs, et d'autres ouvrages et activités connexes. Le coût du projet est estimé à 664 millions de dollars.

- Tous les dépôts ayant trait au projet
- Trousse d'information préliminaire

3. Enbridge Pipelines Inc. (Enbridge) – Projet Alberta Clipper – (Dossier OF-Fac-Oil-E101-2006-04 01)

Le 24 octobre 2006, Enbridge a déposé une trousse d'information préliminaire (TIP) afin de mettre en branle le processus d'évaluation environnementale. Le projet Alberta Clipper consiste à aménager un oléoduc de 1 590 km qui s'étendrait de Hardisty (Alberta) à Superior (Wisconsin).

S'il est approuvé, le pipeline pourra transporter au départ 450 000 barils par jour. D'après le tracé proposé, l'oléoduc Alberta Clipper serait adjacent à l'emprise d'Enbridge sur la majeure partie du tracé, mais il faudrait aménager une nouvelle emprise d'environ 65 km qui ne serait pas contiguë à l'emprise existante ni située le long de celle-ci.

- Tous les dépôts ayant trait au projet
- Trousse d'information préliminaire
- Demande : à venir

DEMANDES NON LIÉES À UNE AUDIENCE PUBLIQUE

Questions relatives à l'électricité

Questions réglées

1. British Columbia Hydro & Power Authority (BC Hydro) – Exportation d'électricité – (Dossier OF-EI-Elec-B215 01)

Le 27 juillet 2006, BC Hydro a sollicité un permis pour continuer d'exporter de la puissance et de l'énergie garanties en vue d'un service frontalier à destination de la société Tongass Power and Light Company (Tongass), qui distribue de l'électricité à des clients de Hyder (Alaska). BC Hydro demande un permis d'une durée de 10 ans. Le permis a été délivré le 26 octobre 2006.

- Demande
- Décision de l'ONÉ

2. Corporation de production Énergie NB (Énergie NB) – Exportation d'électricité – (Dossier OF-EI-Elec-N103 01)

Le 22 juin 2006, Énergie NB a sollicité des permis en vue d'exporter jusqu'à 1 124 mégawatts de capacité électrique

excédentaire et jusqu'à 9 846 gigawattheures d'énergie électrique excédentaire garantie ou interruptible pour une période de 10 ans. Le permis a été délivré le 10 octobre 2006.

- Demande
- Décision de l'ONÉ

3. Direct Commodities Trading Inc. (DCT) – Demande d'annulation du permis d'exportation d'électricité EPE-240 – (Dossier OF-EI-ElecGen 02) (6200-D070-1)

Le 13 novembre 2006, DCT a déposé une demande d'annulation du permis d'exportation d'électricité EPE-240. L'Office a approuvé la demande le 27 novembre 2006.

- Demande
- Décision de l'ONÉ

Questions à l'étude

1. Montana Alberta Tie Ltd. (MATL) – Construction d'une ligne internationale de transport d'électricité (LIT) s'étendant de Lethbridge (Alberta) à Great Falls (Montana) – (Dossier AFIPL-MAT-01)

Le 21 décembre 2005, MATL a sollicité l'autorisation de construire une LIT qui s'étendrait de Lethbridge (Alberta) à Great Falls (Montana). MATL propose également de construire une nouvelle sous-station à 230 kilovolts et un transformateur déphaseur pour contrôler la direction du flux du courant, près de Lethbridge. La LIT proposée pourrait transmettre jusqu'à 300 mégawatts de puissance dans l'une ou l'autre direction. Le 14 juin 2006, MATL a présenté des révisions au tracé privilégié et des changements à la conception du projet. La longueur estimative de la ligne de transport est maintenant de 347 km.

- Tous les documents ayant trait à la demande
- Demande

2. Yudinn Energy Inc. (Yudinn) – Exportation d'électricité – (Dossier A-P-YEI 01)

Le 28 mars 2006, Yudinn a sollicité des permis pour exporter jusqu'à 204 mégawatts de puissance garantie et jusqu'à 894 gigawattheures d'énergie par année pour une période de 25 ans.

- Demande

3. Bruce Power Inc. – Demande de permis autorisant l'exportation d'électricité interruptible à des points le long de la frontière entre l'Ontario et les États Unis – (Dossier OF-EI-Elec-B244 01)

Le 22 novembre 2006, Bruce Power Inc. a présenté une demande de permis en vue d'exporter annuellement jusqu'à 2 000 mégawatts de puissance garantie et de puissance interruptible (combinées) et jusqu'à 7 000 gigawattheures d'énergie garantie et 7 000 gigawattheures d'énergie interruptible, pendant une période de 10 ans.

- Tous les dossiers ayant trait au projet
- Demande

Questions relatives au gaz

1. Engage Energy Canada L.P. (Engage) – Demande d'annulation de la licence d'exportation de gaz GL-282 – (Dossier 7200-W042, 7200-E099-2)

Le 31 octobre 2006, l'Office a été saisi d'une demande d'annulation de la licence GL-282, suite à la cessation d'activité de la société détentrice. L'Office a approuvé la demande le 27 novembre 2006.

- Décision de l'ONÉ concernant la licence GL-282

Questions relatives aux pipelines

Questions réglées

1. Enbridge Pipelines (Westspur) Inc. – Demande visant l'augmentation de la capacité du terminal de Midale – (Dossier OF-Fac-Oil-E103-2006-02 01)

Le 21 juillet, Enbridge a déposé auprès de l'Office une demande en vertu de l'article 58 dans le but d'obtenir l'autorisation de procéder aux travaux du projet Midale et d'être soustraite à l'application des articles 29 à 33 et 47 de la *Loi sur l'Office national de l'énergie*. Enbridge s'attend à ce que des hausses prévues au chapitre de la production de pétrole brut dans le sud-est de la Saskatchewan fassent en sorte que les volumes courants excèdent la capacité pipelinère à l'automne 2006. Le projet prévoit la mise à niveau des installations de pompage en place au terminal de Midale, ainsi que l'ajout d'une installation auxiliaire, la station auxiliaire Bryant, dont Enbridge a déjà obtenu le terrain. Le coût du projet est évalué à 3 398 400 \$. L'ONÉ a rendu une décision le 2 octobre 2006.

- Tous les dossiers ayant trait à la demande
- Demande
- Décision de l'ONÉ

2. NuVista Energy Ltd. et Profico Energy Management Ltd. – Vente du pipeline Hallam et changement de nom – (Dossier OF-Fac-Gas-N296-01 01)

Le 3 octobre 2006, l'Office a approuvé l'ordonnance A0-2-XG-C41-44-95, qui reflète le transfert du pipeline de Profico Energy Management Ltd. à NuVista Energy Ltd. et le changement du nom du titulaire.

- Tous les dossiers ayant trait à la demande
- Décision de l'ONÉ

3. TransCanada PipeLines Limited (TransCanada) – Agrandissement du réseau principal Est en 2006 – Demande d'autorisation de mettre en service le doublement Stittsville – (Dossier AF-TCP-2005-014 (3400-T002-249))

Le 4 octobre 2006, l'Office a approuvé l'ordonnance GPLO-T001-12-2006 pour autoriser TransCanada à mettre en service le doublement Stittsville aux fins du transport de gaz naturel à une pression maximale d'exploitation de 6 895 kPa.

- Tous les dossiers ayant trait à la demande
- Décision de l'ONÉ

4. TransCanada PipeLines Limited (TransCanada) – Demande concernant l’agrandissement du réseau principal Est – Essai d’étanchéité et plan du doublement Deux-Rivières – (Dossier PA-TCP-2005-014/3400-T001-249)

Le 11 octobre 2006, l’Office a décidé que TransCanada avait satisfait à la condition 9 de l’ordonnance XG-T001-01-2006.

- Tous les dossiers ayant trait à la demande
- Décision de l’ONÉ

5. TransCanada PipeLines Limited (TransCanada) – Agrandissement du réseau principal Est en 2006 – Demande d’autorisation de mettre en service le doublement Deux-Rivières – (Dossier AF-TCP-2005-014/3400-T001-249)

Le 30 octobre 2006, TransCanada a présenté une demande pour solliciter l’autorisation de mettre en service le doublement Deux-Rivières. L’Office a agréé la demande le 31 octobre 2006.

- Demande
- Décision de l’ONÉ

6. TransCanada PipeLines Limited (TransCanada) – Demande n° 3 visant des travaux de construction en 2006, soit la construction de la station de comptage Goreway – (Dossier OF-Fac-T211-2006-03 01)

Le 15 septembre 2006, TransCanada a déposé la demande n° 3 concernant des travaux de construction en 2006 – Construction de la station de comptage Goreway à un coût estimatif de 1 336 000 \$.

- Tous les dossiers ayant trait au projet
- Demande
- Décision de l’ONÉ

7. Husky Oil Limited (Husky) – Demande d’autorisation de mettre en service les installations d’agrandissement du pipeline de pétrole brut Border – (Dossier PA HOL 2004 001(3400-H046-03)

Le 5 octobre 2006, Husky a déposé une demande pour solliciter l’autorisation de mettre en service les installations d’agrandissement du pipeline Border aux fins du transport de pétrole brut.

- Demande
- Décision de l’ONÉ

8. Husky Oil Operations Limited (Husky) – Doublement du pipeline Rainbow Bivouac de Husky – (Dossier OF-Fac-Gas-H109-2006-02 01)

Le 25 octobre 2006, l’Office a examiné une demande que Husky a présentée au sujet du doublement de son pipeline Rainbow Bivouac. Il a également étudié l’ébauche du rapport d’examen

environnemental préalable concernant le projet. L’Office a approuvé le rapport le 28 novembre 2006.

- Demande
- Décision de l’ONÉ

9. Vault Energy Inc. (Vault) – Demande concernant le projet de gazoduc Chinchaga – (Dossier A13804)

Le 20 octobre 2006, Vault a déposé une demande en vue de construire les installations du projet de gazoduc Chinchaga. Le projet consiste à aménager un gazoduc pour le transport de gaz contenant 20 ppm, ou 0,002 %, de sulfure d’hydrogène à partir d’un chantier de puits de Vault Energy Inc. situé à la coordonnée a-1-A/94-H-80, en Colombie Britannique, jusqu’au site de Burlington Resource Canada, situé à la coordonnée 04-23-095-13, en Alberta.

- Demande
- Rapport d’examen environnemental préalable
- Décision de l’ONÉ

10. Maritimes and Northeast Pipeline Management Ltd. (M&NP) – Mise à jour concernant la description du projet pipeline Bear Head – (Dossier OF-Fac-Gas-M124-2006-02 01)

Le 27 octobre 2006, M&NP a déposé une lettre priant l’Office et tous les autres organismes gouvernementaux visés par le processus de coordination fédérale de cesser tous travaux concernant l’étude de la description proposée du projet et l’examen environnemental connexe. M&NP a demandé que l’on suspende le processus d’examen réglementaire, au lieu d’y mettre fin, au cas où il serait possible de relancer le projet pipeline ultérieurement.

- Description du projet
- Lettre de M&NP
- Réponse de l’ONÉ

11. Enbridge Pipelines Inc. (Enbridge) – Mise hors service de segments de canalisations et du latéral Bronte – (Dossier OF-Fac-Oil-E101-2006-05-01)

Le 1^{er} décembre 2006, Enbridge a demandé l’autorisation de mettre hors service des segments des canalisations 7, 12 et 22, et le latéral Bronte. L’Office a approuvé la demande le 22 décembre 2006.

- Demande
- Décision de l’ONÉ

12. EnCana Oil & Gas Co. Ltd pour le compte de EnCana Oil & Gas Partnership (EnCana) – Projet relatif aux pipelines Mid-Tupper – (Dossier OF-Fac-Gas-E126-2005-02 03)

Le 14 décembre 2006, EnCana a présenté une demande de modification en vue d’apporter des changements aux pipelines

approuvés en vertu des ordonnances XG-E126-37-2005 et AO-1-XG-E126-37-2005. L'Office a agréé la demande le 22 décembre 2006.

- Demande
- Décision de l'ONÉ

Questions relatives aux régions pionnières

Questions réglées

1. Chevron Canada Limited

Relativement à la demande de déclaration de découverte importante déposée le 1^{er} août 2006 à l'égard du puits Chevron *et al.* Langley K-30, l'Office a déclaré, le 22 décembre 2006, que les terres suivantes faisaient partie de la découverte importante :

Latitude	Longitude	Sections
69° 20' N	135° 30' O	29, 30, 39, 40
69° 30' N	135° 30' O	21, 31

Questions à l'étude

1. Husky Oil Operations Limited

Le 27 novembre 2006, Husky a déposé une demande de déclaration de découverte importante, aux termes de l'article 28 de la *Loi fédérale sur les hydrocarbures*, à l'égard du puits Husky *et al.* Stewart D-57, du permis de prospection 397 et des terres suivantes visées par la demande :

Latitude	Longitude	Sections
64° 20' N	125° 15' O	45, 46, 55, 56, 65, 66
64° 30' N	125° 15' O	51, 52, 61, 62

Questions relatives aux régions pionnières – Activités géologiques, géophysiques ou géotechniques

1. Activités dans les régions pionnières à signaler pour octobre 2006

Aucune nouvelle demande d'autorisation visant des activités géologiques, géophysiques ou géotechniques n'a été déposée en octobre.

2. Activités dans les régions pionnières à signaler pour novembre 2006

Aucune nouvelle demande d'autorisation visant des activités géologiques, géophysiques ou géotechniques n'a été déposée en novembre.

3. Activités dans les régions pionnières à signaler pour décembre 2006

Quatre (4) nouvelles demandes d'autorisation visant des activités géologiques, géophysiques ou géotechniques ont été reçues en décembre.

Les demandes reçues sont à l'étude.

Questions touchant les régions pionnières – Forage

1. Activités dans les régions pionnières à signaler pour octobre 2006

Aucune nouvelle demande en vertu du paragraphe 5.1*b*) de la *Loi sur les opérations pétrolières au Canada* n'a été reçue en octobre.

2. Activités dans les régions pionnières à signaler pour novembre 2006

Une (1) nouvelle demande en vertu du paragraphe 5.1*b*) de la *Loi sur les opérations pétrolières au Canada* a été reçue en novembre.

3. Activités dans les régions pionnières à signaler pour décembre 2006

Huit (8) nouvelles demandes en vertu du paragraphe 5.1*b*) de la *Loi sur les opérations pétrolières au Canada* ont été reçues en décembre.

Les demandes reçues sont à l'étude.

Questions relatives au transport, aux droits et aux tarifs

Questions réglées

1. Westcoast Energy Inc., exploitée sous la dénomination sociale Duke Energy Gas Transmission (Westcoast) – Demande de relocalisation du service garanti – (Dossiers OF-Tolls-Group1-W102-2006-02 01 et ATT-TC-WEI 17)

Le 24 octobre 2006, l'Office a approuvé la politique proposée de Westcoast concernant la relocalisation permanente du service de transport garanti, telle qu'elle est présentée dans la demande, et a décidé que la compensation appropriée à exiger en contrepartie de la relocalisation du service garanti fourni à Petro-Canada Oil and Gas est soit une prolongation d'un an, soit les droits applicables au service de relocalisation.

- Demande
- Décision de l'ONÉ

2. EnCana Oil & Gas Co. Ltd. pour le compte de EnCana Oil & Gas Partnership (EnCana) – Demande de report de la date d’expiration de l’ordonnance XG-E126-37-2005 – (Dossier OF-Fac-Gas-E126-2005-02 02)

- Demande
- Décision de l’ONÉ

3. Kinder Morgan Canada Inc. pour le compte de Terasen Pipelines (Trans Mountain) Inc. (Terasen) – (Dossier OF-Tolls-Group1-T099-2006-03001)

Le 19 octobre 2006, l’Office a reçu de la part de Terasen une demande le priant d’approuver son règlement avec droits incitatifs 2006-2010 (RDI 2000) et les droits définitifs exigibles en 2006.

- Demande
- Décision de l’ONÉ

4. TransCanada PipeLines Limited (TransCanada) – Ajout de Montréal-Est comme nouveau point de livraison dans le réseau principal – (Dossier OF-Tolls-Group1 – T211-2006-07 01)

Le 5 octobre 2006, TransCanada a déposé une demande auprès de l’Office pour solliciter l’autorisation d’ajouter le point de livraison de Montréal-Est dans la zone de livraison de l’Est de la Société en commandite Gaz Métro.

- Tous les dossiers ayant trait à la demande
- Demande
- Décision de l’ONÉ

5. Enbridge Pipelines Inc. (Enbridge) – Demande d’approbation de nouveaux taux d’amortissement – (Dossier OF-Tolls-Group1-2005-05 01)

Le 10 novembre 2006, Enbridge sollicité l’approbation de nouveaux taux d’amortissement. L’Office a invité les parties intéressées à lui présenter leurs commentaires au plus tard le 5 décembre 2006. En instance de décision.

- Demande
- Décision de l’ONÉ

6. TransCanada PipeLines Limited (TransCanada) – Demande d’approbation des droits provisoires exigibles sur le réseau principal à compter du 1^{er} janvier 2007

Le 14 novembre 2006, TransCanada a prié l’Office d’approuver les droits provisoires exigibles au titre des services offerts sur son réseau principal de transport de gaz. L’Office a approuvé la demande le 24 novembre 2006.

- Demande
- Décision de l’ONÉ

7. Pengrowth Corporation et Murphy Oil Company Ltd. – Vente du pipeline Cactus Bodo – (Dossier OF-Fac-Gas-P113-2006-01 01)

Le 12 décembre 2006, l’Office a approuvé une demande concernant le transfert du pipeline de Murphy Oil Company Ltd. à Pengrowth Corporation et le changement de nom du titulaire de l’ordonnance s’y rapportant. Dans sa décision, l’Office a aussi noté que, pour les fins administratives, Pengrowth Corporation sera réglementée comme une société du Groupe 2.

- Demande
- Décision de l’ONÉ

8. Gazoduc Trans Québec & Maritimes Inc. (TQM) – Demande visant les droits provisoires de 2007 – (Dossier OF-Tolls-Group1-T201-2006-02 01)

Le 30 novembre 2006, TQM a présenté une requête pour demander que ses droits définitifs de 2006 deviennent les droits provisoires exigibles à compter du 1^{er} janvier 2007. L’Office a agréé la requête le 7 décembre 2006.

- Demande
- Décision de l’ONÉ

9. TransCanada PipeLines Limited (TransCanada) B.C. System – Droits et frais provisoires – (Dossier OF-Tolls-Group1-2006-01 01)

Le 1^{er} décembre 2006, TransCanada a déposé une lettre proposant que les droits et frais définitifs en vigueur en 2006 soit maintenus à titre de droits et frais provisoires à compter du 1^{er} janvier 2007. L’Office a approuvé les droits provisoires le 19 décembre 2006.

- Demande
- Décision de l’ONÉ

10. Westcoast Energy Inc. (Westcoast) – Demande visant les droits provisoires de 2007 – (Dossier OF-Tolls-Group1-2006-04 01)

Le 14 décembre 2006, Westcoast a présenté une demande pour solliciter l’approbation des droits provisoires exigibles au titre des services de transport à compter du 1^{er} janvier 2007. L’Office remarque que la demande bénéficie de l’appui du Groupe de travail sur les droits et le Tarif.

- Demande
- Décision de l’ONÉ

Appel en instance

1. Flint Hill Resources – Demande d'autorisation d'interjeter appel - RH-1-2005

Flint Hill Resources a demandé à la Cour d'appel fédérale l'autorisation d'appeler de la décision de l'Office, en date du 28 avril 2005, qui consistait à approuver deux demandes d'Enbridge Pipelines Inc. en vue de recouvrer, à même les droits

pipeliniers qu'elle perçoit au Canada, la somme de 20 millions de dollars (US) par année pendant cinq ans relativement à l'extension du service sur le pipeline Spearhead, qui va de Chicago (Illinois) à Cushing (Oklahoma), et à une initiative de Mobil Pipe Line Company ayant trait à l'inversion du sens de l'écoulement d'un pipeline lui appartenant, qui s'étend de Patoka (Illinois) à Corsicana (Texas).

QUESTIONS ADMINISTRATIVES

ÉVALUATIONS DU MARCHÉ DE L'ÉNERGIE PRÉVUES EN 2006

Productibilité à court terme de gaz naturel au Canada, 2006-2008

Le 26 octobre 2006, l'ONÉ a publié un rapport qui passait en revue les facteurs qui influent sur la production de gaz naturel au Canada et présentait les perspectives de productibilité jusqu'à la fin de 2008. C'est du bassin sédimentaire de l'Ouest canadien (BSOC) que provient la plus grande partie du gaz naturel produit au Canada; du gaz est également produit dans le Canada atlantique.

- *Productibilité à court terme de gaz naturel au Canada, 2006-2008*
- Communiqué

Perspectives sur l'énergie pour l'hiver

Le 31 octobre 2006, l'Office a tenu une séance d'information à l'intention des médias sur les perspectives des marchés énergétiques cet hiver. Il s'agit de la deuxième séance du genre que l'Office organise sur les prévisions énergétiques. En effet, en juin 2006, l'Office a tenu une séance d'information sur les perspectives énergétiques pour l'été. Le lecteur trouvera des renseignements sur les messages clés et la présentation dans le site Web de l'ONÉ.

- *Perspectives sur l'énergie – Hiver 2006-2007*
- Communiqué
- Fiche de renseignements

ÉVALUATIONS DU MARCHÉ DE L'ÉNERGIE PRÉVUES EN 2007

Voici les publications prévues en 2007 : *Aperçu de la situation énergétique*, en mai; *Productibilité à court terme de gaz naturel au Canada*, en septembre; et le *Rapport sur l'avenir énergétique*, en octobre.



PROFIL

L'Office national de l'énergie est une cour fédérale de réglementation créée par une loi du Parlement le 2 novembre 1959.

En vertu des pouvoirs de réglementation que lui confère la *Loi sur l'Office national de l'énergie*, l'Office accorde des autorisations d'exportation de pétrole, de gaz naturel et d'électricité, délivre des certificats visant les pipelines interprovinciaux et internationaux, et les lignes internationales de transport d'électricité, et établit les droits et les tarifs applicables aux oléoducs et aux gazoducs de ressort fédéral.

Outre ses fonctions de réglementation, l'Office est chargé de conseiller le gouvernement sur la mise en valeur et l'utilisation des ressources énergétiques.

La *Loi* exige également que l'Office suive la situation de l'approvisionnement en ce qui a trait à tous les principaux produits énergétiques au Canada, particulièrement l'électricité, le pétrole, le gaz naturel, et les sous-produits de ces hydrocarbures, et qu'il se tienne au fait de la demande d'énergie au Canada et à l'étranger.

Les responsabilités de l'Office en vertu de la *Loi sur les opérations pétrolières au Canada* et de certaines dispositions de la *Loi fédérale sur les hydrocarbures* englobent la réglementation des activités d'exploration, de mise en valeur et de production du pétrole et du gaz dans les régions pionnières d'une manière qui favorise la sécurité des travailleurs, la protection de l'environnement et la conservation des ressources en hydrocarbures.

L'Office a également des responsabilités précises en vertu de la *Loi sur le pipe-line du Nord* et de la *Loi sur l'administration de l'énergie*. En outre, Ressources humaines et Développement des compétences Canada a nommé des inspecteurs de l'Office à titre d'agents de sécurité chargés d'appliquer la partie II du *Code canadien du travail*.

©Her Majesty the Queen in Right of Canada 2007 as represented by the National Energy Board

Cat. No. NE12-4/2006-10E
ISSN 1494-7153

This document is published separately in both official languages.
For further information, please contact:

Communications Team
National Energy Board
444 Seventh Avenue SW
Calgary, Alberta T2P 0X8
Telephone: 403-292-4800
Telephone toll free: 1-800-899-1265
Telecopier: 403-292-5503
Telecopier toll free : 1-877-288-8803

©Sa Majesté la Reine du Chef du Canada 2007 représentée par l'Office national de l'énergie

N° de cat. NE12-4/2006-10F
ISSN 1494-7161

Ce document est publié séparément dans les deux langues officielles. Pour de plus amples renseignements :

Équipe des communications
Office national de l'énergie
444, Septième Avenue S.-O.
Calgary (Alberta) T2P 0X8
Téléphone : 403-292-4800
Téléphone sans frais : 1-800-899-1265
Télécopieur : 403-292-5503
Télécopieur sans frais : 1-877-288-8803